

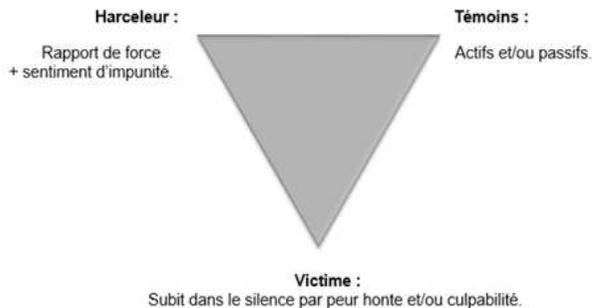
« On parle de harcèlement, lorsqu'un élève, un groupe d'élèves ou un membre de l'équipe éducative ; soumet, à l'insu de l'adulte, par la force, de façon agressive, répétée et continue ; un autre élève fragilisé dans le but de le blesser, l'attrister ou l'humilier »

3 composantes essentielles :



Qui sont les acteurs du harcèlement ?

Le harcèlement est une situation qui s'inscrit dans une relation triangulaire impliquant 3 parties ; le harceleur, la victime et le(s) témoin(s) ou le public.



Quelles sont les formes du harcèlement ?

- Verbal : Insultes, moqueries, rumeurs...etc.
- Physique : corporel (pousser, taper, pincer...etc.) ou matériel (voler, racketter...etc.)
- Psychologique : relationnel (exclure, rejeter... etc.)
- Numérique : sur les réseaux sociaux ou par sms (poster des photos pour humilier ou stigmatiser, envoyer des sms malveillants...etc).

Comment peut-on identifier le harcèlement ?

Il faut se former pour pouvoir le détecter, mais généralement on le repère par un changement de comportement visible ou perceptible principalement chez la victime mais aussi chez certains témoins.

- Décrochage scolaire ; absence, retard, baisse des résultats, démotivation...etc.
- Isolement, agressivité, trouble du sommeil
- Repli sur soi, addiction aux jeux
- Dépression, pleur, honte, peur, culpabilité
- Déscolarisation... tentative de suicides.

Quelles sont ses conséquences ?

- Pour la victime ; isolement relationnel, troubles anxiodépressifs, décrochage et phobie scolaire, acte délictueux, addictions, troubles, suicide...etc.
- Pour l'harceleur ; impunité, mal-être et difficulté d'intégration sociale...etc.
- Pour les témoins ; sentiment de lâcheté, peur de représailles et d'être vu comme « une balance ».
- Pour l'école ; renforcement des tensions et de la loi du silence, perturbation du climat scolaire et de la qualité des apprentissages.



Le harcèlement à l'école, qu'est-ce que c'est ?

Pour en savoir plus :

Antenne Scolaire
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht
02/529 88 50
antennescolaire@anderlecht.brussels
<http://www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire>

À l'initiative d'Alain Kestemont, Échevin en charge de la Prévention avec le soutien du Bourgmestre Fabrice Cumps et du Collège échevinal d'Anderlecht
ER/VU: Marcel Vermeulen, Place du Conseil
1 Raadsplein – 1070 Anderlecht



Que dit la loi sur le harcèlement à l'école ?

Le harcèlement est condamné par le droit pénal dans son article 442 qui prévoit de la prison et une amende à l'encontre de quiconque harcèle autrui.

En droit scolaire ; l'article 8 du décret mission du 24/07/1997 ainsi que du décret anti-discrimination de 2008 et l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération-Wallonie-Bruxelles de 2008 relatif aux ROI (règlement d'ordre intérieur) ; condamnent tacitement les faits de harcèlement.

Quelques conseils pour surfer tranquillement :



Que faut-il faire si vous êtes victime ou témoin de harcèlement ?

Que tu sois victime ou témoin, n'aie pas honte ou peur des représailles, n'hésite pas à en parler à tes parents, tes amis, tes proches, un membre de l'équipe éducative avec qui tu t'entends bien, Cpms, Amo ou la médiation scolaire de ta commune.

Tu peux également appeler **gratuitement le 103** « écoute enfants » si tu veux garder l'anonymat

Tes parents peuvent appeler **gratuitement le 0800/95.580** « écoles et parents »

Sources :

- « Guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire, 3eme édition » Fédération- Wallonie-Bruxelles.
- « Quelques pistes pour améliorer le climat scolaire et prévenir le harcèlement à l'école » Centre local de promotion de la santé « Clps-Bw Asbl » ; janvier 2014.
- « Prévention du harcèlement entre élèves : balises pour l'action » Septembre 2016 ; Réseau prévention harcèlement sous la coordination de Anne Ferrard et Benoit Galand
- « Le harcèlement en milieu scolaire » Journées des 4 et 18 novembre 2014 par Bruno Humbeeck / CLPS Luxembourg
- « Harcèlement à l'école, à qui en parler » ; Brochure de la FWB et du CEF comité des élèves francophones

Mise à jour en janvier 2021 par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht, de Berchem-Sainte-Agathe, de Ganshoren, de Saint-Gilles, de la Ville de Bruxelles, de Watermael-Boitsfort, de Woluwe-Saint-Pierre et de Woluwe-Saint-Lambert.